**FEDERATION ALGERIENNE DU FOOTBALL**

**LIGUE NATIONALE DU FOOTBALL AMATEUR « L2 »**

**Département d’Organisation des compétitions**

**Séance du** 21**/05/2024**

**Procès Verbal N° 10/24**

**Saison 2023/2024**

**Affaire N° 50**

**Match : JSBM - USMAn du 23.04.2024 (SENIORS)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 des Règlements des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 du Règlement des championnats de football Amateur).

* 20.000 DA d’Amende à l’équipe du JS Bordj Menaiel

**Affaire N°51**

**Match: O.Akbou – USMH 27/04/2024 (SENIORS).**

Après lecture de la feuille de match.

Après lecture du rapport de l’Arbitre.

* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe seniors de l’USMH s’est présentée au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 du Règlement des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe de l’USM Harrach en catégorie seniors (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N°52**

**Match: NRBT - MOC 04/05/2024 (SENIORS).**

Après lecture de la feuille de match.

Après lecture du rapport de l’Arbitre.

* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe seniors duMO Constantine s’est présentée au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 du Règlement des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe du MO Constantine en catégorie seniors (Article 51 Alinéa 2 du Règlement des championnats de football Amateur).**

**Affaire N°53**

**Match: SKAF – RCA 05/05/2024 (Reserves).**

Après lecture de la feuille de match.

Après lecture du rapport de l’Arbitre.

* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe seniors duRCArbaa s’est présentée au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 du Règlement des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe du RCArbaa en catégorie Reserves (Article 51 Alinéa 2 des Règlements des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 54**

**Match : HBCL - ASAM du 11.05.2024 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 du Règlement des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 du Règlement des championnats de football Amateur).

* 20.000 DA d’Amende à l’équipe du HB Chelghoum Laid

**Affaire N°55**

**Match: HBCL - ASAM 11/05/2024 (SENIORS).**

Après lecture de la feuille de match.

Après lecture du rapport de l’Arbitre.

* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe seniors de l’AS Ain M’lila s’est présentée au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 du Règlement des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe de l’AS Ain M’lila en catégorie seniors (Article 51 Alinéa 2 du Règlement des championnats de football Amateur).**

**Affaire N°56**

**Match: RCK – ESM 11/05/2024 (SENIORS).**

Après lecture de la feuille de match.

Après lecture du rapport de l’Arbitre.

* Attendu que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport que l’équipe seniors de l’ES Mostaganem s’est présentée au stade tardivement pour accomplir les formalités administratives
* Attendu que les dispositions de l’article 51 Alinéa 2 du Règlement des championnats de football Amateur stipule que : Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

* **Compte tenu de ce qui précède la commission décide :**
* **Amende de 20 000,00 DA à l’équipe de l’ES Mostaganem en catégorie seniors (Article 51 Alinéa 2 du Règlement des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 57**

**Match : WAM – JS Guir du 11/05/2024 (RESERVE).**

Après lecture de la feuille de match.

Après lecture du rapport de l’arbitre.

* Attendu que la rencontre réserve WAM – JS Guir n’a pas eu lieu en raison de l’absence de l’équipe visiteuse de la JS Guir au lieu et à l’heure indiqué
* Attendu que l’arbitre dans son rapport précise qu’il n’a pas pu débuter la partie en raison de l’absence de l’équipe visiteuse.
* Attendu qu’après l’attente du laps de temps réglementaire, l’arbitre a établi le constat de cette absence.
* Attendu que l’équipe de la JSG n’a pas à ce jour justifié cette absence.

**Compte tenu de ce qui précède, la commission décide :**

* **Match perdu par pénalité à l’équipe réserve de la JS Guir pour en attribuer le gain à l’équipe du WAM qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00).**
* **Défalcation de six (06) points à l’équipe réserve de la JS Guir.**
* **Soixante mille dinars (60 000,00 DA) d’amende à l’équipe de la JS Guir (Art 62 Alenéa 2 Phase Retour du** **Règlement des championnats de football Amateur).**

**Affaire N° 58**

**Match : JSBM - IBKEK du 11.05.2024 (SENIOR)**

* Après lecture de la feuille de match ;
* Après lecture du rapport de l’Arbitre ;
* **Attendu :** Que les dispositions de l’article 51 Alinéa 1 du Règlement des championnats de football Amateur stipulent que : « le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l’équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaise, bancs, douches **avec eau chaude et froide**,…ext. » ;

* **Attendu :** Que l’arbitre de la rencontre signale dans son rapport l’absence d’eau chaude et froide dans les vestiaires ;

**Par ces motifs, la commission décide :**

(Article 51 Alinéa 1 du Règlement des championnats de football Amateur).

* 20.000 DA d’Amende à l’équipe de l’JS Bordj Menaiel